



MERE ETRANGER PERE FRANCAIS

Par **bonobo**, le 13/03/2009 à 00:18

Bonjour,

Je souhaite avoir vos lumières sur notre situation. Aujourd'hui mon amie est en France en tant que jeune fille au pair (assimilée étudiante) et bénéficie d'un visa à ce titre qui arrive à échéance en Septembre. Pour ma part je suis français.

Mon amie est actuellement enceinte et le terme devrait arriver en octobre...

La grossesse a été déclarée auprès de l'assurance maladie.

Mes questions sont les suivantes :

- est-il possible qu'elle poursuive ça grossesse en France sans risque de reconduite
- pourra-t-elle demander un visa vie privée à la suite de la naissance
- quelles démarches entreprendre ?

De plus est-il possible de vivre sous le même toit et de faire une déclaration de vie commune (concubinage) voire PACS ??? Cela pourrait-il aider ...

Par **cram67**, le 15/03/2009 à 19:43

- le fait, de l'état de grossesse d'une personne en situation irrégulière en France, ne fait pas obstacle à son expulsion (plus depuis les nouvelles dispositions)
 - le concubinage ou pacs n'a pas d'incidence dans une procédure d'expulsion
 - concernant le visa vie privée, cela relève du droit administratif, si sa situation est régulière au jour de l'accouchement, son visa aura toutes les chances d'aboutir
- Mais cela dépend également de sa nationalité, de sa situation professionnelle en France et de ses capacités à s'assumer.
- Le fait d'avoir un "petit ami" en France n'est pas pris en compte pour la délivrance d'un visa long séjour.